

---

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNÉE 1950.**

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

**Mercredi 8 novembre 1950.** — *Présidence de M. Laffargue, président.* — La commission a examiné le projet de rapport pour avis de M. Gadoin sur le projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

Elle a retenu le principe de diverses modifications au texte voté par l'Assemblée Nationale, notamment en ce qui concerne les articles premier, 13 et 14, le vote définitif sur le projet d'avis de M. Gadoin ne devant intervenir qu'après publication du rapport établi par la commission de la Justice.

**AGRICULTURE**

**Mercredi 8 novembre 1950.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a examiné les propositions de résolution :

— (n° 642, année 1950) de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à prendre, parmi les mesures nécessaires pour soulager les victimes des calamités agricoles, une disposition permettant la négociation des titres de l'emprunt de prélèvement exceptionnel ;

— (n° 644, année 1950) de M. de Bardonnèche, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux cultivateurs de la vallée de la Durance (Hautes-Alpes) victimes de l'ouragan de grêle du 19 juillet 1950 .

Estimant que la loi du 8 août 1950, instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles, répondait aux préoccupations exprimées dans ces propositions de résolution, la commission a décidé de demander à leurs auteurs de les retirer.

M. Naveau a ensuite exposé les conclusions de son rapport sur la proposition de résolution (n° 513, année 1950) de M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour faire bénéficier les producteurs de blé, pour la campagne 1950-1951, d'une prime mensuelle et progressive de conservation.

La commission s'est ralliée aux conclusions de son rapporteur, en précisant toutefois que cette prime ne pourrait être instituée qu'à partir de la prochaine campagne.

Elle a également adopté le rapport de M. Durieux sur la proposition de résolution (n° 557, année 1950) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à assurer immédiatement un travail égal dans tous les moulins et à rétablir pour la prochaine campagne la législation de 1939 en ce qui concerne la meunerie et la boulangerie.

Sur l'initiative de M. Naveau, la commission a, en outre, décidé de déposer une proposition de résolution invitant le Gouvernement à uniformiser le taux de la prime de résorption déductible du prix du blé pour obtenir un prix de base en vue du calcul des fermages.

M. Gravière, ainsi qu'un certain nombre de commissaires, ayant appelé l'attention de leurs collègues sur la situation du marché du lait, une proposition de résolution sera déposée invitant le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à assurer aux producteurs de lait un prix de revient conforme aux engagements pris.

## DÉFENSE NATIONALE

**Mercredi 8 novembre 1950.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a adopté le rapport de M. Lionel-Pélerin, tendant à donner un avis défavorable au projet de loi (n° 661, année 1950) relatif à la convention franco-danoise sur le service militaire.*

Les rapports du Général Corniglion-Molinier et de M. de Gouyon sur deux projets de décrets de transfert de crédits dans le budget de la Défense Nationale, soumis pour avis à la commission, ont été adoptés.

La commission a commencé l'examen du projet de loi (n° 714, année 1950) portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

Le Général Corniglion-Molinier, rapporteur, a tout d'abord donné lecture de son projet de rapport, sur lequel s'est engagé un échange de vues, au cours duquel MM. Demusois et Primet ont estimé que le projet de loi ne pouvait être considéré comme une initiative française.

*Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen des articles du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.*

A l'article premier A, un amendement de MM. Primet et Demusois, tendant à rétablir les exemptions de service militaire précédemment accordées a été repoussé.

Un amendement de M. Chochoy a été adopté sous la forme d'un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, les sursitaires, les omis, les ajournés, les réformés qui auraient pu, avant la publication de la présente loi, prétendre au bénéfice d'une des dispenses de service actif prévues par les articles 7 et 8 de la loi n° 50-340 du 18 mars 1950 et des lois, décrets et arrêtés antérieurs, relatifs au recrutement de l'armée, conserveront le bénéfice de cette dispense sous la condition expresse que les faits qui la justifient ne soient pas postérieurs à la dernière incorporation intervenue au cours de l'année 1950 ».

Un amendement de M. Westphal, tendant à rétablir l'exemption pour les fils de veuves soutiens de famille a été repoussé.

Un amendement de M. Demusois, tendant à faire exempter de service les jeunes gens dont deux frères sont morts pour la France a été retenu, sous réserve d'un complément d'information.

Le début du dernier alinéa, sur la proposition de M. Pic, a été rédigé comme suit : « *Les orphelins, les chefs et soutiens de famille, etc...* ».

A l'article premier, un amendement de M. Primet, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa :

« La durée du service militaire est maintenue à douze mois » a été repoussé.

Le second alinéa a été ainsi rédigé :

« *Lorsque les circonstances le permettront, le Gouvernement pourra procéder à la mise en congé libérable de tout ou partie du contingent au cours des trois derniers mois de service actif* ».

Un amendement de M. Primet, tendant à abroger diverses dispositions permettant le maintien du contingent sous les drapeaux, a été repoussé.

Le troisième alinéa a été supprimé.

A l'article premier *bis*, un amendement de M. Pic a été adopté, tendant à l'insertion d'un premier alinéa nouveau, ainsi rédigé :

« Dans les quatre premiers alinéas de l'article premier de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945, modifiée par l'article 67 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, la formule « une année de service actif » est remplacée par : « la durée légale de service actif ».

Le reste de l'article (deuxième alinéa) a été rédigé comme suit :

« Le montant des prêts et les taux des allocations militaires aux soutiens et chargés de famille *seront majorés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1951* ».

L'article 2 n'a pas été modifié.

A l'article 3, un amendement de M. Primet, tendant à la suppression des deuxième et troisième alinéas, a été repoussé.

Sur la proposition de M. Pic, la date du 1<sup>er</sup> août a été substituée à celle du 1<sup>er</sup> juin. Le reste de l'article a été adopté sans modification.

**Jeudi 9 novembre 1950.** — *Présidence de M. Rotinat, président.*

— La commission a terminé l'examen des articles du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif.

Elle a adopté, à l'article premier A, l'amendement de M. Demusois qui avait été réservé la veille, et qui est devenu un avant dernier alinéa ainsi rédigé :

« D'autre part, les jeunes gens dont deux frères sont morts pour la France » sont dispensés de leurs obligations de service militaire actif.

L'article 4 n'a pas été modifié.

La suppression de l'article 5, demandée par M. Demusois, a été refusée. Un amendement de M. Bousch, tendant à la suppression des mots : « de recensement, de révision, de formation... » a été également repoussé.

Le début du dernier alinéa a été ainsi rédigé :

« Les décrets de cette nature seront *soumis* pour ratification *au Parlement* dans un délai de quinze jours *s'il est en session, etc...* »

L'ensemble de l'article a été adopté, à charge pour le rapporteur de demander au Gouvernement de donner toute la publicité nécessaire, en temps voulu, aux mesures envisagées.

Aucune modification n'a été apportée à l'article 6, un amendement de M. Demusois, tendant à sa suppression, ayant été repoussé.

L'article 7 a été adopté, complété par l'alinéa suivant, proposé par le rapporteur :

« Dans ces unités ou formations, ils pourront contracter des engagements de six mois au minimum ».

A l'article 11, la suppression de l'article, proposée par M. Demu-sois, a été refusée et l'article n'a pas été modifié.

L'article 12 a été adopté conforme.

La commission a adopté l'ensemble du texte à l'unanimité moins une voix.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Jeudi 9 novembre 1950.** — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — M. Mathieu a présenté un deuxième rapport sur le projet de loi (n° 541, année 1950) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier et compléter l'acte dit « loi du 5 juin 1944 » réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant.

Le rapporteur a proposé deux modifications du texte, l'une tendant à admettre les docteurs en médecine et les pharmaciens à l'exercice de la profession d'opticien-lunetier, l'autre tendant à ramener de huit à cinq années la durée de l'activité professionnelle exigée pour exercer sans titre, prévue à l'article premier.

La commission, à l'unanimité, a adopté le rapport de M. Mathieu et décidé de s'en remettre à la commission de la Justice saisie pour avis, au sujet de l'article 3 concernant les sanctions prévues à la loi.

La commission a ensuite entendu les informations recueillies par M. Voure'h sur la proposition de loi (n° 599, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, portant modification des articles 8 et 9 de la loi du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

En conclusion, le rapporteur a proposé de rédiger l'article 8 de la manière suivante :

« Par dérogation à la réglementation en vigueur en matière de marchés de fournitures, les services et établissements publics de l'Etat, des départements et des communes et les entreprises nationalisées, devront au profit de tous les travailleurs aveugles traiter par priorité, pour leurs commandes d'articles dits de

« grosse brosserie » avec les organismes, *coopératives*, associations ou institutions d'aveugles et pour aveugles, reconnus d'utilité publique... (le reste sans changement). »

Après un échange de vues, la commission a renvoyé à huitaine la suite de l'examen du rapport de M. Voure'h.

Le Président, au nom de la commission, a évoqué la visite faite aux centres d'énergie nucléaire de Saclay et de Châtillon-sous-Bagneux et a exprimé son enthousiasme et son respect pour l'œuvre accomplie par les chercheurs français.

## FINANCES

**Mercredi 8 novembre 1950.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tout d'abord examiné pour avis la proposition de loi (n° 689, année 1950) relative à la concession d'avantages à certaines catégories de fonctionnaires en service dans les départements d'Alsace et de Lorraine, dont la commission de l'intérieur est saisie au fond.

M. Jean Berthoin, rapporteur général, chargé du rapport pour avis, a fait remarquer à la commission que la quasi unanimité des fonctionnaires qui avaient dû interrompre leur service pour une cause quelconque résultant de faits de guerre avaient vu les préjudices de carrière qu'ils avaient pu subir de ce fait largement réparés par l'ordonnance du 15 août 1945 et les textes subséquents. Il ne nie pas, cependant, que certains préjudices matériels aient été subis par les fonctionnaires en cause du fait d'une évacuation rapide en 1940 et d'une expatriation prolongée.

La commission a décidé, d'une part, d'exclure du champ d'application de la loi les agents des collectivités locales et de la S.N.C.F. dont le statut est régi par des textes particuliers, d'autre part et afin de présenter un texte en harmonie avec la législation existante, d'admettre les autres fonctionnaires en cause au bénéfice immédiat de la loi du 15 février 1946 élevant les limites d'âge, loi dont l'application ne se fait normalement que par échelons.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Courrière sur un projet de décret tendant à effectuer des transferts de crédits entre certains chapitres des différentes sections du budget de la

Défense Nationale, afin de dégager les crédits nécessaires au paiement d'acomptes sur indemnités dues par le Département de la Marine aux aciéries de Rombas pour la rétrocession par celles-ci de l'établissement de Guérigny.

Le rapporteur a indiqué que l'indemnisation immédiate, alors qu'une procédure contentieuse est en cours devant le Conseil d'Etat, lui paraissait étonnante ; par ailleurs, M. Diethelm a fait remarquer qu'il paraissait difficilement admissible qu'en fin d'exercice un crédit important puisse être dégagé sur un chapitre de fabrications d'aéronautique navale. Sur ces deux points la commission a décidé de demander de plus amples explications au Ministre intéressé.

La commission a ensuite été saisie par son Président d'une lettre du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, tendant à obtenir son avis sur une difficulté d'interprétation dans un état annexé à la loi du 8 août 1950 relative au budget de fonctionnement des services civils. Après un long débat auquel prirent part, notamment, MM. Jean Berthoin, rapporteur général, Jacques Debà-Bridel, Maroger, Jacques Masteau et le Président, la commission a décidé de se déclarer incompétente sur ce point, attendu qu'il s'agit essentiellement, en l'espèce, d'une prérogative de l'exécutif.

M. Maroger a été désigné comme rapporteur :

1<sup>o</sup> du projet de loi (n<sup>o</sup> 681, année 1950) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un avenant signé le 8 avril 1949 à la convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance en matière d'impôt sur les successions et un avenant signé à la même date à la convention franco-suédoise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs ;

2<sup>o</sup> de la proposition de loi (n<sup>o</sup> 712, année 1950), tendant à accorder à l'Alliance française, association reconnue d'utilité publique, la garantie de l'Etat pour un emprunt de 150 millions de francs.

M. Jacques Masteau a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n<sup>o</sup> 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.



M. Boudet a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 714, année 1950) portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

M. Jean Berthoin a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 689, année 1950) tendant à accorder certains avantages à des catégories de fonctionnaires ayant exercé, avant la guerre de 1939-1945, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre.

**Judi 9 novembre 1950.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Max Lejeune, Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (Guerre) à propos de l'examen pour avis devant elle du projet de loi relatif au service militaire de dix-huit mois. Le Secrétaire d'Etat a, tout d'abord, indiqué à la commission les perspectives qui s'ouvraient en matière d'armement. Il a brièvement commenté les caractéristiques techniques des matériels nouveaux dont les séries de fabrications étaient d'ores et déjà ou allaient être très prochainement lancées. Il a montré que ces matériels étaient d'excellente qualité et, pour certains, supérieurs aux matériels correspondants actuellement connus. Il a, par ailleurs, esquissé le schéma du budget militaire prévu pour 1951, en réservant toutefois la question des modalités de financement sur lesquelles le Gouvernement aura à prendre sous peu les décisions nécessaires.

Le Secrétaire d'Etat a ensuite montré que le projet de loi relatif au service militaire de dix-huit mois tendait à obtenir la présence constante sous les drapeaux d'un nombre suffisant d'appelés pour garantir la mise en œuvre pratiquement immédiate du nombre de divisions d'intervention prévu pour la France par les accords internationaux. Il a insisté, notamment, sur le fait que l'effectif de militaires en service, requis à cette fin, était bien supérieur au nombre total des hommes endivisionnés, en raison des services généraux toujours plus lourds exigés par les grandes unités modernes, en raison également des missions particulières de défense territoriale en Métropole et Outre-Mer.

M. Max Lejeune a ensuite répondu aux questions que lui ont posées certains commissaires, notamment MM. Pellenc, Maroger et Boudet.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mardi 7 novembre 1950.** — *Présidence de M. Durand-Réville, vice-président.* — Le Président a informé ses collègues d'une protestation de M. Ousmane Socé relative à un article de presse qui a rendu compte de la séance de commission du 24 octobre 1950. Ce jour-là, sur une question posée par M. Marc Rucart, la commission avait décidé de mettre à son ordre du jour la discussion de la résolution déposée devant l'Assemblée consultative européenne, à Strasbourg, dont M. Ousmane Socé était l'un des trois signataires.

Celui-ci a prétendu que, contrairement aux affirmations de l'auteur de l'article, il n'avait pas pris l'initiative de cette discussion dont M. Marc Rucart devait être tenu pour seul responsable.

M. Marc Rucart, ainsi mis en cause, a déclaré tout d'abord regretter l'absence de M. Ousmane Socé. Puis il s'est associé à l'émotion manifestée par son collègue, émotion légitime, selon lui, étant donné la teneur de la résolution. Il a reconnu très volontiers être à l'origine du débat, en insistant de nouveau pour qu'il s'ouvre au fond le plus tôt possible.

La commission a ensuite adopté le rapport de M. Razac favorable à la proposition de résolution (n° 693, année 1950) de M. Charles-Cros, concernant l'aide aux populations d'A. O. F. sinistrées par de récentes inondations et le rapport de M. Gustave également favorable au projet de loi (n° 458, année 1950, relatif à la protection des câbles sous-marins.

Enfin, la commission a entendu une communication de M. Romani sur l'intérêt d'un retrait du territoire du Cap-Vert de la zone d'endémicité amarile.

**Vendredi 10 novembre 1950.** — *Présidence de M. Romani, vice-président.* — La commission a entendu un exposé de M. Miterrand, Ministre de la France d'Outre-Mer, sur le problème Ewé au Togo. Celui-ci a été soulevé en avril 1947 par des pétitions déposées devant l'O.N.U. par quelques associations ewés.

Le Conseil de tutelle provoqua alors la constitution d'une commission mixte franco-britannique et l'envoi d'une mission

qui visita les deux parties du Togo et, dans un rapport spécial, invita la France et l'Angleterre à chercher ensemble une solution au problème ewé.

On aboutit ainsi à un memorandum franco-britannique concluant à la transformation de la commission consultative en un organisme de représentation des populations. Les élections qui suivirent furent contestées, uniquement en ce qui concerne la fraction française du Togo et l'O.N.U. vota récemment une résolution contenant une clause menaçante pour l'intégrité du territoire confié à l'administration française.

Un échange de vues, auquel ont participé Mmes Jane Vialle et Crémieux, MM. Durand-Réville, Gustave, Razac, Liotard, Marc Rucart, Ignacio-Pinto, Siaut et Charles-Cros a permis ensuite de confronter les diverses opinions sur le problème ewé en particulier et, d'une façon plus générale, sur la politique de l'O.N.U. vis-à-vis de l'Union française.

## INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Jeudi 9 novembre 1950.** — *Présidence de M. André Cornu, président.* — La commission a procédé à un nouvel examen de la proposition de loi (n° 689, année 1950, tendant à accorder certains avantages à des catégories de fonctionnaires ayant exercé avant la guerre de 1939-1945 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre.

Elle a entendu les observations présentées sur ce texte par M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des Finances.

Le Président a ensuite fait part à ses collègues des observations présentées sur le même texte par le Ministre des Finances.

Compte tenu de ces observations, il est apparu que deux solutions étaient possibles dans la rédaction du texte transmis par l'Assemblée Nationale. La première consisterait à étendre le bénéfice de l'article 16 de la loi du 14 septembre 1948 aux fonctionnaires alsaciens et lorrains dont il s'agit. Cette solution logique aurait, cependant, l'inconvénient d'imposer la réintégration des retraités, toujours gênante pour les services.

La seconde solution consisterait à accorder aux agents en activité le bénéfice des limites d'âge de la loi du 15 février 1946 et à limiter la bonification des retraités à ces mêmes limites d'âge (au lieu de leur accorder une bonification forfaitaire de 3 ans).

M. Jean Berthoin a marqué sa préférence pour cette seconde solution qui n'impose pas la réintégration des retraités.

M. Zussy, rapporteur de la proposition de loi, a été chargé de présenter un nouveau texte à la commission.

La commission a ensuite poursuivi l'examen pour avis de la proposition de résolution (n° 661, année 1949) de M. Delorme, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à l'étude la réforme des règles de répartition et à revenir à la domiciliation communale pour les dépenses d'assistance.

M<sup>me</sup> Devaud, rapporteur, a fait connaître brièvement la position du Ministère de l'Intérieur sur ce problème.

La commission a estimé qu'il n'était pas possible de ne traiter que partiellement un problème aussi important que celui de l'organisation des dépenses d'assistance. Elle a estimé qu'un très large débat devrait s'instaurer sur ce point en séance publique et elle a marqué son désir de ne l'aborder qu'après s'être entourée des avis les plus autorisés en la matière.

Elle a donc décidé de procéder, lors d'une de ses prochaines séances, à l'audition d'un représentant du Ministre de l'Intérieur, d'un représentant de l'association générale des maires et d'un représentant de l'association générale des Présidents de conseils généraux.

M. Borgeaud a été nommé, ensuite, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement, renvoyé pour le fond à la commission de la Justice.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Jeudi 9 novembre 1950.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — *Au cours d'une première séance, la commission a*

tout d'abord entendu un rapport de M. Marcihaey sur le projet de loi (n° 473, année 1950) relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands.

Le rapporteur a précisé qu'aux termes de l'accord de Londres du 27 juillet 1946, les parties contractantes se sont engagées à mettre à la disposition du public tous les brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands qui se trouvaient encore en vigueur.

Un choix a été laissé entre deux systèmes :

- 1° la mise des brevets dans le domaine public ;
- 2° la délivrance de licences sans redevance.

Le Gouvernement et l'Assemblée Nationale ont adopté la seconde solution. Quant à lui, le rapporteur a jugé qu'il était préférable d'utiliser le premier système.

Il a, en conséquence, proposé un nouveau texte qui a été adopté sous réserve de légères modifications d'ordre rédactionnel, à l'unanimité moins une abstention.

La commission a ensuite entendu M. Jozeau-Marigné qui, en tant que rapporteur, a exposé l'économie du projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

L'orateur a, dès l'abord, appelé l'attention de ses collègues sur l'intérêt considérable que présente, du point de vue économique, le projet de loi dont l'objet est de faciliter l'équipement des entreprises par le recours au crédit.

Il a ensuite analysé le mécanisme juridique utilisé à l'effet de donner des sûretés aux vendeurs de matériel à crédit ou aux prêteurs qui avancent les fonds nécessaires à l'achat.

Il a, enfin, mis l'accent sur les difficultés d'ordre juridique que soulève le texte de l'Assemblée Nationale.

Ces difficultés portent sur les points suivants :

1° Extension du bénéfice des mesures envisagées aux non-commerçants (article premier) ;

2° Fixation par le pouvoir exécutif des catégories de biens susceptibles d'être donnés en nantissement (article premier) ;

3° Possibilité de nantir le matériel au profit d'un bailleur de fonds, postérieurement à la conclusion d'un acte de vente au comptant (article 3) ;

4° L'octroi au créancier nanti d'un droit de suite sur le matériel grevé (article 11) ;

5° La préférence donnée au nouveau privilège par rapport à tous les autres privilèges à l'exception des frais de justice et des frais faits pour la conservation de la chose (articles 12, 13 et 14).

La commission a alors abordé l'examen des articles du projet de loi :

*Article premier.* — Par 10 voix contre une, deux commissaires s'étant abstenus, l'extension du bénéfice de la loi aux non-commerçants a été décidée.

De plus, il a été prévu que toutes les catégories d'outillage et de matériel d'équipement professionnel pourraient donner lieu à un nantissement.

*Article 2.* — Cet article a été complété par les dispositions figurant aux 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> alinéas de l'article 5.

*Article 3.* — Cet article a été supprimé (à la majorité de 11 voix, trois commissaires s'étant abstenus).

*Article 4.* — La dernière phrase de cet article a été supprimée.

*Article 5.* — Cet article a été supprimé.

*Article 6.* — Le dernier alinéa de cet article a été supprimé.

*Articles 7 et 8.* — Ces articles ont été supprimés.

*Article 9.* — La deuxième phrase de l'article a été supprimée.

*Article 10.* — Cet article a été adopté sans modifications.

La suite de la discussion a été renvoyée à une prochaine réunion.

*Au cours d'une seconde séance,* tenue dans l'après-midi, la commission a commencé l'examen de l'avis de M. Bardon-Damarzid sur la proposition de loi (n° 605, année 1950) tendant à interdire le système de vente avec timbres primes en nature,

dont la commission des Affaires économiques est saisie au fond.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord consulté ses collègues sur le point de savoir s'il y avait lieu, devant la commission de la Justice, d'engager un débat sur le fond même du problème soulevé ou, au contraire, de limiter l'étude aux seules dispositions d'ordre pénal.

A l'unanimité, la commission a estimé qu'elle devait prendre position sur le fond d'une disposition intéressant le contrat de vente.

M. Bardon-Damarzid a alors mis ses collègues en présence de trois solutions possibles :

1° Interdire la vente avec primes (texte de l'Assemblée Nationale) ;

2° Interdire la vente avec prime à remise différée et autoriser la vente avec primes à remise immédiate ;

3° Réglementer et non pas interdire ce système de vente.

A l'unanimité, la commission s'est ralliée au système de la réglementation.

Elle a, en conséquence, chargé M. Bardon-Damarzid de préparer un nouveau texte.

M. de Félice a été désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 698, année 1950) de M. Bertaud, tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 31 décembre 1951 les dispositions de la loi du 2 août 1950 instituant des primes de déménagement et de réinstallation en faveur des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, libérant un logement insuffisamment occupé ou transférant leur résidence dans une commune non visée à l'article premier de cette loi.

M. Delalande a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 541, année 1950) tendant à modifier et à compléter l'acte dit « loi du 5 juin 1944 » réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant, dont la commission de la famille est saisie au fond.

## PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

**Jeudi 9 novembre 1950.** — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La commission a adopté les conclusions du rapport de M. Héline sur le projet de loi (n° 688, année 1950) tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants-cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945. Pour éviter que les intéressés soient pénalisés dans la constitution de retraites mutualistes, la commission, sur la proposition de M. Héline, a décidé d'insérer dans le texte du projet, après les mots : « modifiée ou complétée », les mots : « à l'exception toutefois, pendant un délai de dix années à compter de la promulgation de la présente loi, des dispositions de l'article 141 de la loi de finances du 31 mai 1933 ».

L'examen du rapport de M. Dassaud, sur la proposition de résolution (n° 519, année 1950) de M. Coupigny, tendant à inviter le Gouvernement à créer sans délai un centre national de rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés, a été remis à une date ultérieure pour permettre au rapporteur de se constituer la documentation suffisante.

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Jeudi 9 novembre 1950.** — *Présidence de M. le général Corniglion-Molinier, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Bernard de Plas, président de la Fédération française de la Publicité, sur la position de la Fédération vis-à-vis de l'Agence Havas.

Après avoir retracé l'activité de l'Agence Havas depuis sa création et analysé son fonctionnement actuel, M. de Plas a souligné la situation anormale et contraire au principe de la libre concurrence résultant de l'existence d'une agence de publicité dont la majorité des actions appartient à l'Etat ; l'Agence Havas cause ainsi un grave préjudice aux agences de publicité privées et fait courir un danger à l'ensemble de la presse, d'autant plus



que son activité tend à s'étendre dans les domaines les plus divers ; l'Agence continue en fait, purement et simplement, dans la voie d'Havas-publicité d'avant-guerre avec, en plus, la garantie de l'Etat, alors que l'activité de celle-ci avait déjà soulevé tant de critiques de la part de l'ensemble de la Corporation intéressée.

Le Président de la Fédération de la Publicité a conclu en demandant que l'Agence Havas se soumette aux règles normales de la profession et restreigne ses activités qui n'ont pas de rapport avec la publicité ; M. de Plas a fourni à la commission une liste des participations généralement majoritaires d'Havas dans un nombre considérable de sociétés.

La commission a été vivement frappée des précisions qui lui ont été apportées. Après que M. Ernest Pezet eût rappelé le texte des questions qu'il posa au Ministre de l'Information lors de son audition par la commission en décembre 1949 et qui rejoignaient les préoccupations de M. de Plas, la commission s'est associée aux conclusions de celui-ci et s'est inquiétée du danger que faisait courir à la liberté de l'information et de la presse la tendance au monopole de l'Agence Havas.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 9 novembre 1950.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a désigné M. Léger comme rapporteur de la proposition de loi (n° 690, année 1950) tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'Honneur dite « Promotion de l'Énergie » à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Institut électrotechnique de Grenoble, et a adopté immédiatement les conclusions du rapporteur tendant à donner un avis conforme au texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Elle a désigné M. Armengaud comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 473, année 1950) relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands, renvoyé pour le fond à la commission de la Justice.

Elle a approuvé le principe des modifications proposées par M. Armengaud au dispositif du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

Elle a renvoyé à sa prochaine séance la mise au point des amendements proposés par son rapporteur pour avis.

M. Aubé a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 692, année 1950) de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures destinées à intensifier les recherches pétrolières en Afrique Equatoriale Française.

A l'issue de la séance, sur la proposition de M. Bousch, la commission a décidé d'entendre prochainement le Ministre de l'Industrie et du Commerce sur les questions relatives aux prix de vente et à la qualité des carburants.

## RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

**Mercredi 8 novembre 1950.** — *Présidence de M. Bernard, vice-président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur la situation du marché du vin. Le Président, ainsi que MM. Bène, Claparède et Jean Durand ont pris part à cette discussion.

Après avoir relevé l'insuffisance des mesures prises jusqu'à ce jour en vue de stabiliser les cours, les commissaires ont décidé d'attendre le résultat des travaux du comité de coordination de la viticulture pour prendre position sur les différentes mesures qu'imposent l'assainissement et la régularisation de ce marché.

La commission a ensuite entendu une communication de M. Bernard sur la situation du marché des pommes à cidre et les problèmes posés par la répartition des contingents d'alcool de pomme. Elle s'est félicitée de l'augmentation appréciable de ces contingents récemment décidée par le Gouvernement.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Judi 9 novembre 1950.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — Après avoir examiné la proposition de résolution (n° 509, année 1950) de M. Rabouin, tendant à inviter le Gouvernement à étudier une législation assimilant, du point de vue de leur réparation, les dégâts causés à des bâtiments par la grêle, les inondations, les incendies de forêts et les avalanches, à ceux

dus à des faits de guerre, la commission a décidé de demander à l'auteur de cette proposition de bien vouloir la retirer.

Le Président a fait un court exposé sur le voyage de la mission d'information dans les pays scandinaves.

A la demande de M. Driant, la commission s'est élevée contre certaines modalités de la circulaire du 6 juillet 1950 concernant les transferts et les rachats de dommages de guerre. Elle a prié le Président et plusieurs de ses membres (MM. Driant, Marrane, Varlot) d'avoir une entrevue à ce sujet avec le Ministre de la Reconstruction.

### SUFFRAGE UNIVERSEL CONTROLE CONSTITUTIONNEL RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mardi 7 novembre 1950.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — Le Président a rappelé qu'à l'issue de la séance précédente, la commission avait décidé l'envoi d'une délégation auprès du Ministre de la France d'Outre-Mer, afin de lui exposer son point de vue au sujet du projet de loi (n° 565, année 1950) modifiant la loi du 27 octobre 1946 et de rechercher en commun une solution transactionnelle entre la position de l'Assemblée Nationale et les propositions faites par MM. Avinin et Dronne.

Le Ministre ayant répondu par une note officielle du 28 octobre 1950, le Président en a donné lecture. Cette lecture faite, il a regretté, et la majorité de la commission avec lui, que le Ministre de la France d'Outre-Mer ait cru devoir maintenir sa première position sans en rien changer.

Le rapporteur M. Dronne, a alors fait le point de la situation. Il a souligné toutes les imperfections de la loi organique réglementant les élections à l'Assemblée de l'Union Française. Cette loi devrait être entièrement refaite, mais seul le Gouvernement est en mesure, à l'heure actuelle, de prendre une initiative précise à cet effet.

Après avoir rappelé les difficultés soulevées plus particulièrement par l'application de l'article 12 et concernant, notamment :

1° la date du renouvellement par moitié des élus des Territoires d'Outre-Mer,

2° la composition des séries de renouvellement,

3° la situation particulière des élus par l'Assemblée algérienne; M. Dronne a proposé, en définitive, l'adoption du texte suivant :

*Article 12 nouveau.*

« Les membres de l'Assemblée de l'Union Française visés aux alinéas premier (représentants des départements de la République française d'Outre-Mer) et deux (représentants des territoires de la République française) de l'article 4 sont élus pour six ans.

« Leur remplacement s'effectue par moitié tous les trois ans.

« Les Départements et Territoires d'Outre-Mer sont divisés en deux séries, dont les élections ont lieu alternativement. Les séries sont celles prévues pour le renouvellement du Conseil de la République. Les dates et conditions des élections sont fixées en fonction des dates et conditions prévues pour le renouvellement du Conseil de la République. Pour la série B, le premier renouvellement sera effectué en mai 1952 ; il sera effectué en mai 1955 pour la série A.

Les membres de l'Assemblée de l'Union Française visés à l'alinéa 3 de l'article 4 (représentants des zones territoriales de la République Française d'Outre-Mer élus par l'Assemblée algérienne) sont élus pour la même durée que les membres de l'Assemblée algérienne. Ils sont soumis à renouvellement par moitié dans les trois mois qui suivront chaque renouvellement partiel de l'Assemblée algérienne selon les modalités qui seront fixées par cette Assemblée. »

M. Liotard a souligné que la solution de M. Dronne, tendant à faire procéder, à la même époque, aux élections pour l'Assemblée de Versailles et pour le Conseil de la République, se heurtait à l'objection suivante : il serait impossible aux notabilités locales de faire acte de candidature aux deux élections. Que dirait-on dans la Métropole si certains candidats avaient à choisir entre un mandat de conseiller général et un mandat de Sénateur ?

M. René Coty a estimé que la solution transactionnelle de M. Dronne était élégante, mais il s'est déclaré partisan d'une révision totale de la loi organique. Une révision partielle de ce texte qui laisserait de côté les dispositions les plus critiquables :

celles consacrant l'inégalité de traitement entre les élus des Territoires d'Outre-Mer et les élus par le Parlement, serait extrêmement fâcheuse.

M. René Coty a donc proposé de rejeter le texte de l'Assemblée Nationale, étant entendu que le rapporteur préciserait, dans un exposé des motifs très détaillé, la position de la commission. Celle-ci étant la suivante : pas d'élection, cette année, dans les Territoires d'Outre-Mer et dépôt d'un projet de loi par le Gouvernement réorganisant l'ensemble des élections à l'Assemblée de l'Union Française.

Après un échange de vues entre MM. Clavier, René Coty, Dronne, Gatuing, Maroger et de Montalembert, la proposition de M. René Coty a été adoptée, après un vote à mains levées, par 12 voix contre 5.

M. Charles-Cros avait indiqué auparavant que les commissaires socialistes, bien que favorables à l'adoption sans modification du texte de l'Assemblée Nationale, étaient en accord avec la majorité de la commission sur le principe.

Sur la proposition du Président et afin d'éviter certains malentendus, il a été décidé qu'une délégation composée de MM. René Coty, Charles-Gros, Dronne, Liotard et de Montalembert aurait une entrevue avec le Président du Conseil et le Président de l'Assemblée de l'Union Française, afin de leur fournir toutes les explications utiles sur la position de la commission.